

Cher employeur,

Concerne : simplification administrative relative à la perception des cotisations destinées au Fonds pour la navigation rhénane et intérieure

Afin d'améliorer encore nos services, les cotisations destinées à la sécurité d'existence et à la pension complémentaire sont à **partir du premier trimestre 2021 directement perçues en même temps** que les cotisations de base ONSS. Ce changement ne donne lieu à aucune augmentation des cotisations, au contraire il y a même une légère diminution.

Pour réaliser cette opération, **cinq nouveaux numéros indicatifs** ont été créés pour les déclarations du premier trimestre 2021 (déclaration avril 2021) pour chaque sous-secteur de notre commission paritaire n° 139, et ce **à côté du numéro indicateur 121 existant** qui ne s'appliquera dorénavant qu'à la navigation intérieure et à la navigation de passagers pour tiers avec le régime de 40 heures. Le numéro indicateur est égal aux trois premiers chiffres de votre numéro ONSS :

- **Numéro indicatif 121** : batellerie et navigation de passagers 40h pour tiers
- **Numéro indicatif 221** : travail de canaux + navigation de passagers 38h pour tiers
- **Numéro indicatif 421** : navigation de passagers 40h pour compte propre
- **Numéro indicatif 521** : navigation de passagers 38h pour compte propre
- **Numéro indicatif 621** : navigation de système
- **Numéro indicatif 721** : remorquage

Votre secrétariat social ou votre prestataire de services auquel vous faites appel recevra ou a déjà reçu lui-même un avis officiel de la part de l'ONSS. Il est important pour vous, en cas de changement (nouveau numéro indicateur 221, 421, 521, 621 or 721), de contrôler **ce numéro indicatif** pour vérifier s'il correspond bien à l'activité de votre entreprise. Contactez à cet effet votre secrétariat social ou prestataire de services. Ce numéro indicatif garantit en effet le montant correct des cotisations destinées au fonds ainsi que les droits qui en découlent pour vos travailleurs.

Si vous avez des questions concernant le nouveau numéro indicatif qui vous a peut-être été attribué, n'hésitez pas à contacter **le Fonds** ou à vous adresser directement à la **Direction Identification de l'ONSS** même (idfr@rsz.fgov.be).

Dans le tableau qui suit vous trouverez un aperçu des cotisations par numéro indicateur :

	Pension compl. par jour	Prime syndicale par jour	RCC % sur salaire 1,08	ASSGR % sur salaire 1,08	PFA % sur salaire 1,08	RDT % sur salaire 1,08	Formation % sur salaire 1,08	FF % sur salaire 1,08
N.I. 121	0,5	0,64	0	1,85	11,02	8,43	1,53	2,64
N.I. 221	0,5	0,64	0	1,85	11,02	0,00	1,53	2,64
N.I. 421	0,5	0,64	0	1,85	11,02	8,43	1,53	2,64
N.I. 521	0,5	0,64	0	1,85	11,02	0,00	1,53	2,64
N.I. 621	0,5	0,64	0	1,85	13,06	0,00	1,53	2,64
N.I. 721	0,5	0,64	0	0,00	0,00	0,00	1,53	2,64

Au sein de la commission paritaire, **les CCT nécessaires** ont été conclues le 22 octobre 2020 pour donner une base juridique à ses modifications :

- Durée du travail/réduction de la durée de travail (RDT)
- Pension complémentaire/Assurance groupe (ASSGR)
- Frais de fonctionnement (FF)
- Formation
- Statuts constitutifs du Fonds
- Pension complémentaire
- Prime syndicale
- Prime de fin d'année (PFA)

Vous pouvez retrouver ces CCT sur le site internet du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/commissions-paritaires-et-conventions-collectives-de-travail-cct/conventions-collectives-3> ou sur notre site internet <https://frb-fri.be/fr>

Qu'est-ce qui change pour vous, employeur ?

- Vous **ne recevrez plus de factures** du Fonds.
- Les cotisations au Fonds seront **perçues directement** avec les cotisations sociales de base par votre secrétariat social ou prestataire de services (bureau comptable par ex.). L'ONSS nous transmettra ensuite automatiquement les cotisations destinées au Fonds.

Que devez-vous faire ?

Rien, car les secrétariats sociaux ont également été informés de ces changements. Mais nous vous conseillons quand même de vérifier votre numéro indicateur en concertation avec votre secrétariat social ou prestataire de services.

Le Fonds continuera bien sûr à se charger de toutes les interventions. C'est uniquement le mode de perception des cotisations qui a été adapté. Cette procédure est appliquée par presque tous les Fonds de sécurité d'existence. Par ailleurs, ce changement nous permettra d'améliorer encore plus notre mission de base, à savoir aider et soutenir les employeurs et les travailleurs du secteur de la navigation intérieure.

Si vous avez encore des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Salutations cordiales,

Marc Cortebeeck - Secrétaire

Jacques Kerkhof - Président

J. H. H. H.